Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	14	17

Séance du jeudi 22 mai 2025 à 19h00

Date de la convocation : 16 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. CARRERE à M. CHERICI, M. LEBRE à M. BERTRAND,
Etaient absents excusés : Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,
Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. GORRIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH,

N°41_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la participation et l'engagement de la Commune de Jouques dans le Plan de mobilisation des communes pour le climat de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Climat air-énergie de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé par la délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux conséquences du changement climatique à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur les objectifs nationaux issus des accords de Paris (COP21) et régionaux définis par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Le Plan Climat air-énergie, document à la fois stratégique et opérationnel, s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le 16 décembre 2021, par la délibération n°TCM-002-11143/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, le Plan de mobilisation des communes pour le climat. Ce document a pour objectif de faciliter la mise en place d'actions en faveur du climat, de l'air et de l'énergie au niveau local. Pour cela, il rassemble des informations permettant l'approfondissement des politiques climat-air-énergie existantes, en adéquation avec les moyens, les besoins et les projets spécifiques de chaque commune ou mairie de secteur. Il repose sur un engagement volontaire de leur part, et a vocation à valoriser et soutenir leurs démarches.

Le Plan de mobilisation des communes pour le climat comprend un catalogue d'actions liées au climat, à l'air et à l'énergie, et un recueil des dispositifs d'accompagnement existants sur ces thématiques. Les actions qu'il propose ont été définies en adéquation avec la stratégie du PCAEM, et sont réparties en sept axes :

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
093-DE-013-211300488-20250522-41A_DEL_202

- Pratiques exemplaires
- Aménagement et équipements résilients
- Mobilité active
- Economie durable
- Prévention des déchets
- Nature et prévention des risques
- Mobilisation territoriale.

Pour chaque action sont proposées des ressources permettant d'approfondir la démarche, des indicateurs à suivre afin de mesurer et évaluer son avancement, ainsi qu'un contact référent à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Afin de favoriser le partage d'expérience, un réseau de communes engagées pour le climat, animé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, viendra compléter ce dispositif. Il prendra la forme de trois ateliers annuels autour de l'une des thématiques du Plan de mobilisation, qui permettront aux différents signataires de profiter des expériences de chacun, et de valoriser leurs actions, afin de nourrir la dynamique collective.

La Métropole propose aux 92 communes et aux mairies de secteur de s'engager formellement dans le Plan de mobilisation des communes pour le climat. Ce faisant, les communes s'engagent à :
- Choisir puis mettre en place un certain nombre d'actions parmi celles proposées
- Informer régulièrement les services métropolitains de l'état d'avancement des actions choisies
- Participer activement aux rencontres du réseau des communes engagées pour le climat.

En retour, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à :
- Les accompagner dans la mise en place des actions choisies
- Partager le résultat des études et diagnostics menés à l'échelle du territoire
- Créer et animer un réseau des communes engagées dans la démarche
- Effectuer une évaluation annuelle des actions conduites par la commune ou la mairie de secteur, sur la base du reporting qui lui aura été transmis.

L'engagement dans le Plan de mobilisation des communes pour le climat permettra à notre commune d'approfondir et de valoriser ses démarches en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, en s'inscrivant dans une dynamique territoriale plus large. Il facilitera le partage d'expérience et l'échange avec les autres communes du territoire métropolitain, apportant un soutien supplémentaire à l'action entreprise par notre commune. A la fois boîte à outils et communauté d'acteurs engagés, le Plan de mobilisation des communes pour le climat est une opportunité pour développer nos actions en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, pour le bien-être de nos concitoyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, *ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,* ***à l'unanimité,***

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'engagement de la commune de Jouques dans le Plan de mobilisation des communes pour le climat porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence,

ARTICLE 2 :

APPROUVE la participation au réseau des communes engagées pour le climat,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à approuver et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 22 mai 2025
Suivent les signatures,

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250522-41A_DEL_202

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH

Le Maire

Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES (13) (Bouches-du-Rhône)

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **28/05/2025.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250522-41A_DEL_202